

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 578

présenté par
M. Chiche

à l'amendement n° 507 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17 , insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.